

ENTREPRENEURS ET INGÉNIEURS

IPEX – DANS LE CERCLE DES VAINQUEURS AVEC AQUARISE^{MD} (le « Concours ») RÈGLEMENT POUR LES ENTREPRENEURS ET LES INGÉNIEURS EN PLOMBERIE ET EN MÉCANIQUE (le « Règlement »)

VOUS DEVEZ LIRE L'INTÉGRALITÉ DU RÈGLEMENT DU CONCOURS AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ INTÉGRALEMENT ET SANS CONDITION LE RÈGLEMENT ET LE FAIT QUE TOUTES LES DÉCISIONS PRISES PAR IPEX INC. (LE « Commanditaire ») DANS LE CADRE DE CE CONCOURS SERONT SANS APPEL ET LIERONT TOUS LES PARTICIPANTS, Y COMPRIS VOUS.

1. COMMENT PARTICIPER

1.1 ADMISSIBILITÉ : Le Concours est ouvert à tous les résidents du Canada qui ont atteint dix-neuf (19) ans et qui travaillent comme entrepreneurs ou ingénieurs en plomberie ou en mécanique, ou qui sont à l'emploi d'une entreprise qui agit en tant qu'entrepreneur ou ingénieur en plomberie ou en mécanique, à l'exception des employés ou des retraités du Commanditaire et de ses sociétés affiliées, de sa société mère, des agents, des représentants, des agences publicitaires et promotionnelles et des membres de la famille immédiate de ces employés et de ces retraités ou de toute autre personne avec qui ils résident (le « **Participant** » ou les « **Participants** »).

1.2 DURÉE DU CONCOURS : Le Concours commence à 00 h 00 min 01 s (HE) le jeudi 3 novembre 2022 (la « **Date de début du Concours** ») et prend fin à 11 h 59 min 59 s (HE) le vendredi 23 décembre 2022 (la « **Date de clôture du Concours** »).

1.3 PARTICIPATION AU CONCOURS : Aucun achat requis. Les Participants peuvent participer au Concours en ligne (la « **Participation en ligne** »). Tous les Participants peuvent remporter le grand prix (comme indiqué ci-dessous) ou l'un des prix secondaires (comme indiqués ci-dessous). Le Participant qui remporte le grand prix ne peut pas remporter un prix secondaire.

1.3.1 POUR PARTICIPER EN LIGNE : Pendant la Durée du Concours, les Participants peuvent s'inscrire en ligne en numérisant un code QR ou en visitant le site WinWithAquaRise.com et en remplissant le questionnaire en ligne et le formulaire de Participation au Concours en saisissant tous les renseignements demandés dans les champs appropriés (nom, nom de la compagnie, titre d'emploi, numéro de téléphone, adresse courriel) et en confirmant qu'ils sont entrepreneurs ou ingénieurs en plomberie ou en mécanique ou qu'ils sont à l'emploi d'une entreprise qui agit en tant qu'entrepreneur ou ingénieur en plomberie ou en mécanique. Les Participants doivent ensuite indiquer s'ils aimeraient recevoir de l'information sur les promotions à venir ou d'autres communications du Commanditaire (la réponse à cette question n'a aucune incidence sur l'admissibilité des Participants) et confirmer leur respect du Règlement du Concours. En participant au Concours en ligne, les Participants sont admissibles au grand prix et aux prix secondaires.

1.4 RESTRICTIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION AU CONCOURS : Limite d'une (1) Participation en ligne par personne. Les Participations en ligne indiquant le même numéro de téléphone ou la même adresse courriel seront réputées, aux fins du présent Concours,

appartenir au même Participant et seront donc assujetties à la restriction susmentionnée. Toute Participation en ligne supplémentaire sera jugée irrecevable aux fins des tirages au sort. Toutes les Participations en ligne doivent être soumises à l'aide d'un compte de messagerie valide pouvant être identifié par une recherche inverse de nom de domaine.

2. PRIX

- 2.1 **GRAND PRIX** : Le grand prix sera attribué par tirage au sort effectué par ordinateur le mardi 10 janvier 2023 à environ 10 h (HE) dans les bureaux de Sparks Marketing Communications (3-1440, rue King Nord, Jacobs [Ontario]), parmi toutes les Participations admissibles reçues avant la Date de clôture du Concours (le « **Participant sélectionné pour le GP** »). Il y a un (1) grand prix à gagner dans le cadre du Concours. Le grand prix est composé de ce qui suit : des billets d'avion aller-retour pour Charlotte, en Caroline du Nord, pour le gagnant et un invité de son choix, trois nuitées à Charlotte, en Caroline du Nord, une visite des installations de IPEX à Pineville, en Caroline du Nord, des places de choix dans un pavillon intérieur pour la course Coca Cola 600, le transport à destination et en provenance de la piste de course de Charlotte, deux soupers d'une valeur de 150 \$ par personne par souper, un billet pour l'expérience Victory Lane du Hall of Fame NASCAR et une carte-cadeau VISA de 500 \$. La valeur au détail totale maximale approximative du grand prix est de cinq mille dollars canadiens (5 000 \$ CA) (le « **Grand prix** »).
- 2.2 La valeur au détail réelle peut varier selon la disponibilité du prix final et de la ville de départ.
- 2.3 Le Participant sélectionné pour le GP doit présenter une preuve de documents de voyage valides avant l'achat des billets, y compris, mais sans s'y limiter, n'être soumis à aucune restriction quant à sa capacité de voyager ou de participer pleinement aux activités composant le Grand prix (que les restrictions soient imposées par une autorité gouvernementale, une compagnie aérienne ou une autre entité). Autrement, le Participant sélectionné pour le GP pourrait être disqualifié du Concours et n'aura aucun recours contre le Commanditaire ou toute partie concernée par le Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de valider ces exigences avant de remettre le Grand prix. Le Commanditaire ne sera pas non plus tenu responsable si le Participant sélectionné pour le GP se voit refuser l'entrée à bord de l'aéronef, dans le pays de destination, ou l'entrée au Canada à son retour, en raison de restrictions de voyage (imposées par une autorité gouvernementale, une compagnie aérienne ou une autre entité) ou d'autres facteurs échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire qui pourraient empêcher l'attribution du Grand prix ou une partie du Grand prix. Le gagnant n'aura alors droit à aucune indemnité de remplacement. Toutes les autres dépenses non précisées aux présentes, y compris, mais sans s'y limiter, celles liées au transport terrestre, aux communications téléphoniques, aux frais de câble, aux services personnels, aux services de buanderie, de valet et à l'étage, aux pourboires, aux visites en option, aux assurances et aux documents de voyage médicaux, ainsi que tous les autres frais accessoires et tous les autres coûts pour lesquels le Commanditaire n'a pas énumérés dans la liste des composants du Grand prix incombent au Participant sélectionné pour le GP. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de choisir la compagnie aérienne, l'hôtel ou tout autre élément du Grand

Prix, ou de changer de compagnie aérienne ou d'hôtel. Le Grand prix ne peut être utilisé pour tout type de programme de fidélisation ou programme d'accumulation de points de récompense pour grands voyageurs. Aucune modification ne peut être apportée au déroulement du voyage après la confirmation de la réservation du Grand prix. Le Commanditaire ne se porte aucunement garant, que ce soit de manière implicite ou expresse, de la sécurité, de la qualité ou du contenu du Grand prix. Le Commanditaire ne se porte aucunement garant, que ce soit de manière implicite ou expresse, de la sécurité, de la qualité ou du contenu du Grand prix, et en décline toute responsabilité.

2.4 Le Grand prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être vendu ni transféré et ne peut pas être échangé contre de l'argent. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer une partie ou tous les éléments du Grand prix par un autre prix (ou un autre élément) de valeur égale ou supérieure dans l'éventualité où une partie ou tous les éléments du Grand prix ne seraient pas disponibles.

2.5 **PRIX SECONDAIRES** : Les prix secondaires seront attribués par tirage au sort effectué par ordinateur le mardi 10 janvier 2023 à environ 10 h (HE) dans les bureaux de Sparks Marketing Communications (3-1440, rue King Nord, Jacobs [Ontario]), après le tirage du Grand prix, parmi toutes les Participations admissibles reçues avant la Date de clôture du Concours (le « **Participant sélectionné pour un PS** »). Les Participants auront la chance de gagner l'une (1) des dix (10) cartes-cadeaux The Keg de cent dollars canadiens (100 \$ CA) (les « **Prix secondaires** »).

2.6 Les Prix secondaires doivent être acceptés tels quels et ne peuvent pas être vendus ni transférés et ne peuvent pas être échangés contre de l'argent. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer une partie ou tous les éléments des Prix secondaires par un autre prix (ou un autre élément) de valeur égale dans l'éventualité où une partie ou tous les éléments des Prix secondaires ne seraient pas disponibles.

(Le Participant sélectionné pour le GP et les Participants sélectionnés pour un PS sont ci-après désignés par les termes « **Participant sélectionné** » ou « Participants sélectionnés ».)

2.7 **COMMUNICATION AVEC LES GAGNANTS** : Le Commanditaire communiquera avec les Participants sélectionnés au moins deux (2) fois dans les sept (7) jours suivant le tirage, par téléphone ou par courriel (selon les coordonnées fournies par le Participant au moment de son inscription au Concours). Si le Commanditaire ne parvient pas à communiquer avec un participant sélectionné dans ce délai, un autre Participant sera choisi au hasard, et le premier Participant sélectionné sera disqualifié du Concours et n'aura aucun recours contre le Commanditaire ou toute partie concernée par le Concours. Pour gagner, le Participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique dans des délais prescrits soumise par téléphone, et le Participant sélectionné devra signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité standard confirmant qu'il accepte de se conformer au Règlement du Concours, qu'il accepte le Grand prix ou l'un des Prix secondaires (s'il y a lieu) tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage le Commanditaire, ses sociétés affiliées, ses agents et ses agences publicitaires et promotionnelles de toute responsabilité à l'égard du Concours. Le Participant sélectionné aura sept (7) jours, à compter de la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, pour transmettre une copie signée du formulaire au Commanditaire. Si le Participant sélectionné ne respecte pas tous les critères du Règlement du Concours, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou refuse ou oublie de signer et de retourner le formulaire de déclaration et

d'exonération de responsabilité, un autre Participant sera choisi au hasard, et le premier Participant sélectionné sera disqualifié du Concours et n'aura aucun recours contre le Commanditaire ou toute partie concernée par le Concours. Ce processus de sélection et de communication se poursuivra jusqu'à ce que tous les prix aient été remis, ou jusqu'à ce qu'il ne reste plus de Participants admissibles. Le Commanditaire, sa société mère, ses sociétés affiliées, ses directeurs, ses agents, ses agences publicitaires et promotionnelles ne sont pas responsables, que ce soit en raison d'une erreur humaine ou non, de l'incapacité de communiquer avec un Participant sélectionné, et ne seront pas responsables de l'attribution d'un prix à des Participants sélectionnés qui ont fourni des renseignements inexacts ou incomplets. Une fois qu'un Participant sélectionné est déclaré gagnant (un « **Gagnant** »), celui-ci recevra tous les détails de l'événement, qui aura lieu du 27 au 30 mai 2023.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1 **PROBABILITÉS** : Les chances d'être sélectionné au hasard pour gagner le Grand prix ou l'un des Prix secondaires dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.
- 3.2 **FRAIS ACCESSOIRES** : Tous les frais et toutes les dépenses accessoires non expressément indiqués aux présentes incomberont au Gagnant d'un prix.
- 3.3 **UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS OBTENUS DANS LE CADRE DU CONCOURS** : En participant au Concours, tous les Participants conviennent et reconnaissent que le Commanditaire se réserve le droit de recueillir et d'utiliser tout renseignement lié aux Participants et au Concours, aux fins de gestion du Concours, et lorsqu'ils y consentissent expressément, aux fins de marketing, dans la mesure permise par la loi. Cela pourrait comprendre l'utilisation du nom, de l'adresse, de photographies, de la ressemblance, de la voix et du lieu de résidence des Participants, dans le cadre de toute promotion ou publicité, ou à des fins médiatiques ou d'information générale, sans rémunération ni préavis. Les renseignements des Participants ne seront pas fournis à des tiers, à moins qu'ils y consentent. Pour obtenir de plus amples détails sur la façon dont le Commanditaire utilise ces renseignements, veuillez consulter la Politique de confidentialité de IPEX à l'adresse <http://www.ipexna.com/privacy-policy/>.
- 3.4 **LOIS APPLICABLES** : Ce Concours sera régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Pour les résidents du Québec, tout litige lié à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour règlement. Tout litige à l'égard de l'attribution d'un prix doit être adressé à la Régie, uniquement de manière à aider les partis à s'entendre.
- 3.5 **ANNULATION DES PARTICIPATIONS** : Chaque réclamation d'un Prix peut être vérifiée par le Commanditaire. Les inscriptions faites en utilisant plusieurs adresses ou identités ou par l'utilisation de tout dispositif ou moyen pour participer plus d'une fois au Concours seront automatiquement annulées. Toutes les participations au Concours obtenues auprès de sources non autorisées ou celles qui sont incomplètes, illisibles, détériorées, falsifiées, reproduites, contrefaites, irrégulières ou frauduleuses de quelque façon que ce soit ou qui ne sont autrement pas conformes au présent Règlement seront automatiquement annulées. Le Commanditaire sera la seule et dernière source de référence concernant la validation de la réclamation du Prix. Le Commanditaire, à sa seule discrétion, pourrait disqualifier toute personne qui est reconnue coupable d'avoir compromis le déroulement du Concours de quelque façon que ce soit.
- 3.6 **EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ** : Le Commanditaire ne sera pas tenu responsable de ce qui

suit, et les Participants acceptent de décharger de toute responsabilité le Commanditaire contre ce qui suit : dommage, perte, cause d'action (y compris la négligence) découlant de la Participation au Concours ou de l'incapacité du Participant à participer au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, une transcription ou une inscription incorrecte ou inexacte, une défaillance technique, une transmission de données perdue ou tardive (y compris les Participations non transmises au Commanditaire par le point de distribution participant ou non transmises avant la Date de clôture du Concours), une omission, une interruption, une suppression, une défaillance, une transmission par ordinateur ou par réseau non réussie, incomplète, incompréhensible ou supprimée, une défaillance du réseau téléphonique, une défaillance de l'équipement informatique ou du logiciel, une incapacité à accéder aux services en ligne ou au site Web, une incapacité à soumettre le formulaire de Participation en ligne ou toute autre erreur ou défaillance, ou toute blessure causée au Participant ou tout dommage causé à un ordinateur en raison de la Participation au Concours ou du téléchargement de quelque document que ce soit lié au Concours, ou les Participations en retard, perdues, volées, insuffisamment affranchies, illisibles ou mal acheminées. Le Participant accepte d'indemniser le Commanditaire à l'égard de tout dommage ou toute responsabilité ou cause d'action relativement à l'administration et à la gestion du Concours par le Commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, la distribution, la réception, l'utilisation, la qualité, le rendement, le contenu des Prix ainsi que l'attribution de ces Prix.

- 3.7 **REMPLACEMENT** : Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le Grand prix ou les Prix secondaires par des prix de valeur égale ou supérieure ou d'annuler, de suspendre ou de modifier ce Concours, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis, en cas de défaillance technique, de virus ou de bogue informatique, d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de tout autre événement ou toute autre cause indépendants de sa volonté qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité ou le déroulement normal du Concours, sujet, au Québec seulement, à l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, sans qu'une quelconque indemnité ne soit remise aux Participants. Dans l'éventualité où un prix de remplacement serait décerné, ce prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être échangé contre de l'argent ou un autre élément.
- 3.8 Le Commanditaire, ses sociétés affiliées, sa société mère et ses sous-traitants indépendants, ainsi que leurs directeurs, agents et employés respectifs, y compris les agences publicitaires et promotionnelles, ne seront en aucun cas tenus d'attribuer plus de prix que le nombre indiqué dans le présent Règlement ni d'attribuer les Prix autrement que conformément au présent Règlement.

